

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Anne Marie von Arx-Vernon, Roger Deneys, Sarah Klopmann, Christian Frey, Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, François Baertschi, Cyril Mizrahi, Pierre Vanek, Sandra Golay, Frédérique Perler, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Delphine Klopfenstein Brogгинi, Marc Falquet

Date de dépôt : 17 novembre 2015

Proposition de motion

Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la motion M 2092, cosignée en 2013 par des député-e-s de tous les partis siégeant au Grand Conseil, laquelle demandait une institutionnalisation de la lutte contre l'homophobie, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat ;
- la constitution genevoise, laquelle spécifie à son article 15, intitulé « Egalité », sous l'alinéa 2, que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » ;
- le fait que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, ait décidé « d'élargir le *mandat* du Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour y inclure l'homophobie fondée sur l'*orientation sexuelle* » ;
- le fait que l'ECRI, dans son 5^e rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, recommande aux autorités suisses d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et de l'identité du genre, y compris dans l'article 261^{bis} (CP) ;

- le fait que le Conseil fédéral ait, lors de sa séance du 29 avril 2015, décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (traduction de l'anglais) ;
- le fait que les statistiques montrent que le taux de tentatives de suicide des jeunes homosexuel·le·s, bisexuel·le·s ou trans¹ sont de trois à cinq fois plus importants que ceux concernant le reste de la jeunesse,

invite le Conseil d'Etat

- à encourager toute initiative visant à prévenir le suicide des jeunes victimes de discriminations, de harcèlement ou de préjugés basés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en situation de grande précarité et/ou de rupture avec leur milieu familial, scolaire et social, ceci d'une part en cofinçant l'accueil de jour ou un hébergement de courte durée destinés à ces jeunes et, d'autre part, en soutenant d'avantage les activités de Totem, l'espace genevois de rencontre et d'accueil destiné aux jeunes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et transgenres (LGBT) ;
- à encourager le lancement d'une étude sur la question de l'homophobie et de la transphobie afin de mieux préciser comment – et à quels niveaux de l'enseignement scolaire – agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations ;
- à encourager le département de l'instruction publique, de la culture et du sport à mettre en place un véritable plan d'action cantonal de prévention de l'homophobie et de la transphobie dans le cadre de l'instruction publique ;
- à financer, à l'intention des personnes victimes de discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, un dispositif similaire à celui demandé par la Confédération à destination des personnes victimes, témoins ou auteurs d'actes de racisme, et incluant un poste d'au moins 30% ;
- à se doter, à terme, non pas de simples mesures, comme celles définies dans le « Plan d'action pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale », mais d'un véritable plan d'action en matière de prévention des discriminations liées à l'orientation

¹ Expression incluant toutes les personnes avec une identité de genre et/ou expression de genre qui diffère de l'identité attendue en fonction du sexe assigné à la naissance.

sexuelle et l'identité de genre, comme c'est déjà le cas pour la prévention du racisme ou la promotion de l'égalité homme-femme, plan d'action qui devrait être mis en œuvre non seulement par l'administration cantonale mais également par la fédération genevoise des associations LGBT, en se basant sur des études ad hoc permettant d'évaluer les besoins des personnes concernées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

On le sait, les préjugés et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre peuvent faire des ravages. Le taux de suicide des jeunes victimes d'homophobie peut être de 3 à 5 fois plus important que pour les jeunes qui ne sont pas concernés par ces types de préjugés, de harcèlement ou de discriminations. Concernant les jeunes victimes de transphobie, les chiffres peuvent être encore plus alarmants, dans les pays qui disposent de telles statistiques.

Certes, de nombreux progrès ont eu lieu des dernières années en matière de lutte contre l'homophobie, voire même de transphobie. Mentionnons tout d'abord l'excellent travail réalisé par les membres de la Fédération genevoise des associations LGBT : les associations 360, Dialogai et Lestime, ainsi que l'association Parents d'homos et l'association universitaire Think Out, qui ont mis sur pied des événements, à l'instar des assises contre l'homophobie, ou des structures, comme Totem, l'espace genevois de rencontre et d'accueil pour les jeunes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et transgenres (LGBT), et qui travaillent également avec les associations faitières ou nationales comme Pink Cross, LOS, Network, Transgender Network Switzerland et Familles arc-en-ciel.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport n'est pas en reste et a également mené un travail exemplaire en la matière, notamment en collaboration avec les associations genevoises précitées. Le canton de Genève a même fait figure de pionnier en lançant Mosaic-info, un site internet dédié à la question, et en créant un demi-poste d'attachée aux questions d'homophobie et de diversité pour le canton de Genève, avec une structure similaire pour le canton de Vaud.

Le DIP a par ailleurs, en concertation avec la Fédération genevoise des associations LGBT, mis sur pied depuis quatre ans un programme de prévention et de lutte contre les préjugés et des discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre incluant des ateliers de sensibilisation destinés aux élèves et des formations à l'intention des professionnel·le·s de l'éducation. En 2014, cela représente 2010 élèves qui ont été sensibilisé·e·s et 325 enseignant·e·s ont été sensibilisé·e·s ou formé·e·s. Ces interventions perdureront en 2015 et des projets sont d'ores et déjà prévus pour 2016.

Un poste à temps partiel a également été créé au sein de Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV).

Cependant, malheureusement, il existe encore des cas où des jeunes, devant les difficultés, parfois insurmontables, rencontrées pour accepter et faire accepter leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, se sentent encore démunis, voire totalement désespérés, surtout lorsqu'ils sont rejetés par un environnement familial hostile, alors que ce dernier devrait être au contraire un facteur de stabilisation et d'équilibre, au point même d'être expulsés de leur propre domicile d'un jour à l'autre par leurs parents, après leur avoir révélé leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

En l'absence de structure adéquate, certains drames n'ont malheureusement pas pu être évités, y compris dans le canton de Genève, ceci malgré les dispositifs existants. C'est précisément pour éviter de telles issues dramatiques que des projets d'hébergement d'urgence pour jeunes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres) en rupture avec leur famille ont été mis sur pied dans douze villes françaises, permettant d'accueillir près de 300 personnes en détresse depuis leur création en 2003.

Selon les milieux associatifs, « Le besoin pour un tel lieu d'accueil se fait clairement ressentir à Genève. Il est difficile d'évaluer le nombre de jeunes à qui il pourrait bénéficier, mais nous avons suffisamment rencontré de situations problématiques pour nous convaincre qu'une structure de ce type est primordiale [...]. Le coming out, qui a lieu généralement entre 18 et 20 ans, reste la phase la plus difficile dans la vie d'une personne LGBT.

Toujours critique, ce moment génère des tensions au sein des foyers. Face à l'homophobie subie dans la rue ou à l'école, la famille est souvent le dernier îlot de répit pour ces adolescents. Lorsque ce rempart explose, ils n'ont plus personne vers qui se tourner. »

Il est donc urgent, aujourd'hui, de soutenir une démarche allant dans le sens d'un tel hébergement d'urgence, et c'est aussi ce que demande, en premier lieu, cette motion.

Cependant, une véritable politique de prévention du suicide (ou d'autres conséquences négative du rejet par les jeunes de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, comme la dépression, les comportements à risque, l'alcoolisme, la prise de drogues, etc.), ne peut se limiter à fournir un lieu d'hébergement pour les jeunes qui en ont besoin, mais doit se positionner bien en amont, de manière préventive.

Aussi, il est fondamental de donner les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport afin que ce

dernier poursuive les actions décrites plus haut, voire mette en place un véritable plan d'action cantonal de prévention de l'homophobie et de la transphobie dans le cadre de l'instruction publique. C'est ce que demande cette motion en deuxième lieu.

Par ailleurs, si les jeunes sont particulièrement vulnérables et si les discriminations, le harcèlement et les préjugés et les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre peuvent avoir des conséquences particulièrement graves sur cette population, il est également clair que les adultes peuvent en être également victimes, avec des conséquences tout aussi dramatiques, mêmes si elles sont moins fréquentes.

C'est dans cette perspective que les associations actives dans le cadre de la lutte contre l'homophobie et la transphobie avaient soumis aux candidats et aux candidates au Grand Conseil, dans le cadre des élections au Grand Conseil de 2013, un questionnaire qui posait notamment la nécessité de la création d'un Centre d'écoute pour les personnes victimes d'homophobie et de transphobie.

Ce questionnaire soulignait le fait que, « Depuis mai 2013, l'Etat de Genève finance un Centre d'écoute et d'aide destiné aux victimes du racisme, centre coordonné par l'ensemble des associations de lutte contre le racisme ». Et de très nombreux député·e·s, siégeant actuellement au Grand Conseil, avaient alors répondu par l'affirmative à la question « Etes-vous favorable à la création d'un tel centre concernant les discriminations liées à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre, également financé par l'Etat de Genève, et qui serait géré par la Fédération genevoise des associations LGBT? »².

Au niveau du Conseil d'Etat, notons que trois des candidats au Conseil d'Etat qui y siègent aujourd'hui avaient également répondu « oui » à cette question, l'un d'entre eux signalant même qu'il s'agissait d'une « prestation importante pour la population ». Un quatrième conseiller d'Etat siégeant actuellement avait lui-même été co-auteur de la motion 2092 « Homophobie : la lutte contre les discriminations doit s'institutionnaliser ! ». Un cinquième conseiller d'Etat, également candidat, avait écrit qu'il était d'accord sur le principe d'un tel centre, mais en tenant compte des contraintes budgétaires.

Or, la proposition qui est faite dans le cadre de cette motion, en deuxième lieu, consiste à demander qu'une telle structure soit financée, mais en réduisant les dépenses impliquées à leur plus strict minimum, afin de correspondre à la volonté de certains députés ou conseillers d'Etat.

² www.federationlgbt-geneve.ch/elections2013/reponses/?question=6

Il ne s'agit donc pas ici de créer une association de toutes pièces (comme cela avait été le cas avec la Coordination genevoise Ecoute contre le racisme), mais de profiter des infrastructures existantes, en l'occurrence de s'appuyer sur la Fédération genevoise des associations LGBT. De même, il ne s'agit pas de partir à la recherche d'une infrastructure adéquate, mais de profiter de celles existantes, les seules dépenses à fournir étant le financement d'un poste de travail à temps partiel.

De manière globale, il faut souligner l'évolution de ces dernières années qui a vu nombre d'autorités publiques – ou d'organismes internationaux – considérer comme légitime et même nécessaire la lutte contre les discriminations et les préjugés basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Au plan suisse, le Conseil fédéral lui-même a changé d'opinion par rapport aux questions liées aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En 2009, il proposait de rejeter la motion « Non-discrimination du fait de l'identité sexuelle » de Daniel Jositsch, arguant notamment du fait que « la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a[vait] renoncé, dans le rapport sur la Suisse qu'elle a établi en juin 2003, à recommander à celle-ci d'étendre les critères de la norme réprimant le racisme à l'orientation sexuelle. Il est probable que le nouveau rapport que l'ECRI publiera en été 2009 sur la situation en Suisse ne contiendra pas non plus de recommandation allant dans ce sens. »

Or, le cinquième rapport de l'ECRI sur la Suisse, publié le 16 septembre dernier, préconise au contraire de manière tout à fait spécifique l'élaboration d'un dispositif *ad hoc* : « L'ECRI recommande aux autorités d'adopter une législation complète pour lutter contre la discrimination pour les motifs de l'orientation sexuelle et de l'identité du genre et d'inclure ces motifs à l'article 261bis du Code pénal. » (Recommandation n° 78, p. 27)

Par ailleurs, le Conseil fédéral, lors de sa séance du 29 avril 2015, a décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette élaborée par un groupe de pays membres du Conseil de l'Europe et approuvée par 18 d'entre eux, selon laquelle les signataires ont l'intention de « s'assurer que des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (traduction de l'anglais).

Au plan cantonal, le fait que la constitution genevoise acceptée par le peuple genevois interdise explicitement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle (Titre II, Droits fondamentaux, art. 15) est un autre élément qui devrait être pris en compte par l'Etat dans le cadre de sa

politique, au même titre que la prévention des discriminations basées sur l'origine ou la promotion de l'égalité homme-femme.

Or, force est de constater que la prévention des discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre reste, aujourd'hui, le parent pauvre au sein du dispositif cantonal, avec un seul poste à temps partiel qui est clairement insuffisant pour relever certains des défis évoqués plus haut.

Le fait que le canton de Genève soit l'hôte de nombreuses instances compétentes en matière de droits humains rend cette carence d'autant moins légitime, surtout en considération des progrès importants en la matière au plan international (cf. annexe ci-après).

Aussi cette motion demande que le Conseil d'Etat se donne les moyens, à terme, de mener une véritable politique de lutte envers les discriminations basées sur l'orientation sexuelles, non seulement au sein de l'administration cantonale (comme c'est le cas pour d'autres typologies de discriminations), mais également en soutenant la Fédération genevoise des associations LGBT afin de mener le travail de prévention des discriminations qui doit être effectué, notamment en ce qui concerne :

- les personnes trans*, qui font face à une précarité sociale, professionnelle et psychologiques particulièrement dramatiques (stérilisation forcée, absence de droit à l'autodétermination, etc.) ;
- les personnes LGBTIQ âgées, qui doivent souvent « rentrer dans le placard » une fois poussée la porte de l'EMS ;
- la prévention de la stigmatisation et des discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre scolaire ou dans le monde du travail ;
- les spécificités des familles « arc-en-ciel », qui ne voient pas encore leurs besoins réellement pris en compte ;
- les problèmes rencontrés par certains membres LGBTIQ de minorités nationales, ethniques ou religieuses – en particulier des personnes migrantes, issues de la migration ou titulaire d'un permis de réfugié – qui pourraient ne pas trouver l'appui dont elles auraient besoin au sein de leur communauté d'origine, voire être victimes de violences, de discriminations ou de stigmatisation de la part de membres de cette dernière ;

Enfin, une véritable étude des besoins des personnes LGBTIQ (needs assessment), telle que prônée par de nombreux organismes internationaux (y compris le Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'ONU à Genève), devrait être menée sur le territoire genevois. Le Conseil d'Etat pourrait

participer à un effort commun, avec l'Université de Genève, voire d'autres organismes, comme le Fonds national suisse, afin de remplir cette lacune.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de motion.

ANNEXE : Le thème de l'orientation sexuelle et l'identité de genre à l'ONU

Au plan international, en 15 ans, un chemin encore plus important a été parcouru. Une résolution présentée à l'ONU par le Brésil en 2003, demandant que soient protégés les droits humains de toutes les personnes indépendamment de leur orientation sexuelle n'avait pas pu être votée.

Mais elle a été suivie par de nombreuses initiatives couronnées de succès, comme la déclaration lue en 2008 à l'Assemblée des Nations Unies par l'ambassadeur de l'Argentine et approuvée par 57 Etats, affirmant « le principe de non-discrimination qui exige que les droits de l'homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre » et condamnant « les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, où qu'elles soient commises ».

Le 22 mars 2011, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, une déclaration est signée par 85 Etats demandant la fin des violences relatives à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Elle est suivie le 17 juin 2011 par une résolution de l'Afrique du Sud proposant au Conseil des droits de l'homme des Nations unies de mandater le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de rédiger un rapport sur la situation des citoyens LGBT dans le monde.

En septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté une nouvelle résolution (27/32), faisant part à nouveau de sa grave préoccupation concernant ces violations des droits de l'homme et priant le Haut-Commissaire de mettre à jour le rapport A/HRC/19/41 en vue de faire connaître les bonnes pratiques et les moyens de surmonter la violence et la discrimination, en application du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa 2^e session.

De manière générale, il faut souligner que la Suisse est plutôt en retard sur les autres pays concernant la prévention des discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ainsi, l'ILGA-Europe³, en mai 2015, a placé la Suisse au 31^e rang sur 49 pays européens, juste après la Slovaquie, la Serbie, la Bosnie et Herzégovine, la Roumanie, et juste avant la Bulgarie, la Pologne, l'Italie et la Lituanie. Des progrès pourraient donc encore être faits en la matière.

³ <http://www.ilga-europe.org/resources/rainbow-europe/2015>